



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-32

L'an deux mille dix-sept, à 10h
Le 16 novembre, à Chauvencourt (55)

Date de convocation	11 octobre 2017
Nombre de délégués :	
🔥 Titulaires	36 Titulaires
🔥 Suppléants	36 Suppléants
🔥 Présents	20 Présents
🔥 Votes par procuration	0 Vote par procuration

Étaient présents :

Mme Morgane PITEL
M. Daniel COURTAUX
M. JF DAMIEN
M. JC JACQUEMART
Mme Maryse DESPAS
Mme Mireille GAZIN
M. Pascal GILLAUX
Mme Dominique HUMBERT
M. Claude LALLEMENT
M. Eddy LAURENT

M. Michel NORMAND
M. Jean PANCHER
M. Robert PASCOLO
M. Philippe CLAUDE
M. Yvon HUMBLLOT
Mme Thérèse BERGER
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Daniel ROUVENACH
M. Claude WALLENDORFF
M. François BUSSIÈRE

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'ingénieur Zones Humides

Résultat du vote
Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°17-32

Objet de la délibération :

Création d'un poste d'ingénieur Zones Humides

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi de chargé de mission, dans le grade des ingénieurs relevant de la catégorie A à temps complet pour la gestion des zones humides du bassin versant de la Meuse.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour 1 an compte tenu des besoins du service (financement du poste limité).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Présidente



Morgane PITEL

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 26/11/2017 à 20:48:34
Référence : e31e6ba2fc5b04b39d56771fb2b1dd5833dae2ed